



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.06.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André  
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,  
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-  
VANRUYMBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et  
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**2<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à 7780 Comines-Warneton dans la rue de la Morte-Lys, à l'opposé du n°64. Décision du Conseil Communal du 29.04.2013 (3<sup>ème</sup> objet). Abrogation. Nouvelle décision. Arrêt.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à 7780 Comines-Warneton dans la rue de la Morte-Lys, à l'opposé du n°64, adopté par la présente assemblée en sa séance du 29.04.2013 (3<sup>ème</sup> objet) ;

Vu les remarques émises par Madame Maryse CARLIER, Directrice de la D.G.O.2 – de la Mobilité et des Voies Hydrauliques dans son courrier daté du 29.05.2013 ainsi que celles émises par Monsieur Yannick DUHOT lors de sa visite du 08.05.2013 ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors lieu d'abroger le règlement complémentaire de police susvisé;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'abroger le règlement complémentaire de police arrêté en séance du Conseil Communal du 29.04.2013 (3<sup>ème</sup> objet).

Art. 2. - Dans la rue de la Morte-Lys, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, dans l'emplacement de stationnement existant à l'opposé du n°64.

Art. 3. - Cette mesure sera matérialisée par le signal E9a avec additionnel portant le pictogramme des handicapés.

Art. 4. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 5. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 6. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 7. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 8. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- \* au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance à Tournai et de police à Tournai;
- \* au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- \* au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- \* au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- \* au Chef du service technique communal;
- \* au Chef du corps des sapeurs-pompiers;
- \* au service de la Croix-Rouge de Comines.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.06.2013**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André  
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,  
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-  
VANRUYMBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et  
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**4<sup>e</sup> objet : Plan Marshall 2. Vert. Rénovation du Site S.A.R./MC 106 dit « Atelier Mobilier de Bureau Declercq ». Convention à conclure avec la SOWAFINAL relative à l'octroi d'un prêt pour investissement d'un montant de 3.786,37 € destiné à couvrir le subside régional octroyé pour les travaux de démantèlement de la cabine électrique. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 02.04.2012 (9<sup>ème</sup> objet) décidant d'approuver le devis d'EANDIS, daté du 08.02.2012, référencé 42693250 et relatif à la mise hors service de la cabine électrique (haute tension) située sur le site « Atelier Mobilier de bureau Declercq », dont le coût est estimé à 3.786,37 € T.V.A.C.;

Attendu que, par lettre du 27.04.2012 référencée 050004/54010/COM/2012/001649 /FW, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu le courrier daté du 26.03.2013 et référencé DATU/DAO/GG/JPVR/MDA/MR/ML/SAR/MC 106/648 émanant du Service Public de Wallonie, D.G.O.4. transmettant à notre Ville le projet de convention relatif au financement des travaux de démantèlement de cette cabine électrique ;

Vu le projet d'Arrêté émanant de Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, transmis par même lettre, octroyant à notre Ville un subside couvrant la totalité de ces frais ;

Vu sa délibération prise en séance du 29.04.2013 (8<sup>e</sup> objet) décidant :

- d'approuver les termes de la convention particulière susmentionnée ;

- de donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU, Bourgmestre, et Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal – ou leur représentant respectif – pour représenter la Ville lors de la signature de cette convention ;

Attendu que, par lettre du 13.05.2013 référencée ADT/JAD/NAS/EMM/cap /2013/05926/06492, Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, nous a fait parvenir l'Arrêté de subvention et la convention susvisée, dûment signés pour accord ;

Attendu que ce subside fait l'objet d'un financement via la S.A. SOWAFINAL ;

Vu la lettre de cette dernière datée du 03.06.2013 et référencée KF/ld/mc/17 /119 transmettant 6 exemplaires de la convention y relative ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver les termes de cette convention et de désigner les représentants de notre Ville lors de la signature de cette dernière ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De solliciter un prêt à long terme de 3.786,37 € dans le cadre du financement alternatif décidé par le Gouvernement Wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la société SOWAFINAL en mission déléguée.

Art. 2 - D'approuver les termes de la convention particulière proposée par la SOWAFINAL par lettre du 03.06.2013, à conclure entre la Région Wallonne, la Sowafinal, Belfius Banque et notre Ville, relative à la subvention d'un montant de 3.786,37€ octroyée à notre Ville pour les travaux de démantèlement de la cabine électrique située sur le site S.A.R./MC106 dit « Mobilier de bureau Declercq » à 7780 Comines-Warneton.

Art. 3. – De donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU, Bourgmestre, et Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal – ou leur représentant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de cette convention.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnés de la convention en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, accompagné de 6 exemplaires signés de la convention, à la SOWAFINAL ;
- 1 exemplaire, pour information, à Monsieur le Receveur Communal.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.06.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André  
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,  
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-  
VANRUYMBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et  
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**5<sup>e</sup> objet : Financement alternatif. Restructuration du Commissariat de police de Comines. Phase 2. Marché public de travaux. Lot 2 : charpente et menuiserie. Avenant 2. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 24.12.1993, de l'A.R. du 08.01.1996, modifié par celui du 25.03.1999, et l'A.R. du 26.09.2006 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de la loi du 23.12.2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24.12.1993 susvisée ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 10.02.2010 modifiant certains arrêtés royaux portant exécution de la loi du 24.12.1993 susvisée ;

Vu la circulaire du 19.04.2007, émanant de Monsieur Philippe COURARD, Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type « bâtiments » dans le cadre du décret susvisé ;

Considérant que les services de la Zone de Police (monocommunale) de Comines-Warneton sont répartis sur deux implantations, l'une dans une partie de l'Hôtel de Ville de Warneton, l'autre sur le site de l'ancienne brigade de gendarmerie de Comines ;

Considérant le manque de place récurrent à usage des services de la Zone de Police, dû notamment à la suppression de l'ancienne brigade de gendarmerie de Ploegsteert ainsi qu'à l'augmentation du cadre, modifié au début de l'année 2007, portant le nombre de policiers à 42 au lieu de 38 ainsi qu'à la présence de six membres du personnel CALOG (cadre administratif et logistique) ;

Considérant les nombreux inconvénients liés au fonctionnement des services de Police sur deux sites distincts, tels que l'augmentation significative des déplacements entre ces implantations, entraînant une perte de temps et une augmentation sensible des frais d'utilisation du charroi, ainsi que l'organisation de deux sites d'accueil du public, entraînant du personnel de permanence sur les deux sites ;

Considérant également que la Zone de Police ne dispose pas de local des pièces saisies, d'un local d'audition vidéo filmée ou de local de réunion ;

Considérant qu'afin de permettre un fonctionnement optimal de la Zone de Police, il s'impose de remédier à cette situation, en regroupant les services de police sur le seul site de Comines ;

Vu la décision du Conseil de Police en date du 09.05.2005 (6<sup>ème</sup> objet) décidant :

- *d'approuver le cahier spécial des charges et le métré rédigés en vue de procéder à la désignation d'un auteur de projet pour ces travaux, dont le montant des honoraires est estimé à 15.840,00 € H.T.V.A. ;*
- *de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de services ;*
- *de ne pas formaliser la procédure de sélection ;*
- *de solliciter de la Ville de Comines-Warneton la mise à disposition de Monsieur Philippe LORIDAN, coordinateur-projet et exécution, pour suivre ces travaux à partir de la phase « projet » jusqu'à leur terme ;*

Vu la délibération prise par le Collège de Police en date du 22.08.2005 (3<sup>ème</sup> objet) désignant Monsieur Joseph DEMUYSERE, dont les bureaux se situent rue du Fort, 41 à 7780 Comines-Warneton, en qualité d'auteur de projet de ces travaux au taux d'honoraires de 6,8% ;

Attendu que le dossier de rénovation du site de Comines a été scindé en trois phases, à savoir :

- *phase 1 : construction d'une batterie de 12 garages estimée à 95.719,33 € H.T.V.A. (répartie en quatre lots – sans subsides) ;*
- *phase 2 :*
  - *construction et aménagement de l'Hôtel de Police estimée à 693.793,00 euros H.T.V.A. (répartie en 5 lots avec subsides du S.P.W.) ;*
  - *acquisition de 2 anciennes maisons de gendarmes pour un montant de 366.625,00 € ;*
- *phase 3 : rénovation et isolation de l'ancienne demeure de gendarmerie sise rue de Warneton, 11 à 7780 Comines-Warneton estimée à 64.236,00 € H.T.V.A. (répartie en 2 lots avec subsides UREBA) ;*

Vu sa décision du 30.08.2007 (12<sup>ème</sup> objet) décidant :

- *d'approuver le dossier de candidature relatif à l'aménagement d'un Commissariat de Police sur le site de l'ancienne gendarmerie de Comines, à introduire dans le cadre de la procédure de financement alternatif de certains investissements d'intérêt public ;*
- *de s'engager à :*
  - *procéder aux investissements concernés sous réserve de l'obtention d'une intervention régionale ;*

- intégrer dans le projet les mesures mentionnées dans le dossier de candidature en matière d'accessibilité, de performances énergétiques et de développement durable.
- de fixer à 400.000 € (quatre cent mille euros) le seuil minimum pour l'intervention régionale en dessous duquel le Conseil renoncerait à la poursuite du dossier ;
- d'introduire ce dossier, en double exemplaire, auprès de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux du Ministère de la Région Wallonne, Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives – Direction des Bâtiments.

Attendu que, par lettre du 24.09.2007 référencée DBAT/Fin Alt/54010, la D.G.P.L. a accusé réception de notre dossier en date du 14.09.2007 ;

Vu la lettre reçue le 23.05.2008 de Monsieur Philippe COURARD, Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, signalant que notre projet est retenu et que le montant plafond de l'intervention financière est de 400.000,00 € ;

Vu la réunion plénière d'avant-projet qui s'est tenue en date du 27.10.2008 ;

Vu la délibération prise par le Conseil de Police en séance du 14.09.2009 (6<sup>ème</sup> objet) décidant :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis et métrés tels que rédigés par l'auteur de projet s'élevant à un montant de 693.793,00 € H.T.V.A. et réparti comme suit :
  - lot 1 : gros œuvre : 345.247,00 € H.T.V.A.;
  - lot 2 : menuiseries : 119.675,00 € H.T.V.A.;
  - lot 3 : toitures : 50.764,00 € H.T.V.A.;
  - lot 4 : techniques des fluides : 59.877,00 € H.T.V.A. ;
  - lot 5 : électricité : 118.230,00 € H.T.V.A..
- de retenir l'adjudication publique comme mode de passation pour ces marchés;
- d'arrêter comme suit les critères de sélection qualitative :
  - lot 1 : agrégation en catégorie D ou D1/classe 3 ;
  - lot 2 : agrégation en catégorie D ou D5/classe 1 ;
  - lot 3 : agrégation en catégorie D1 ou D8/classe 1 ;
  - lot 4 : agrégation en catégorie D17/classe 1 ;
  - lot 5 : agrégation en catégorie P1/classe 1.

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus au budget de la Zone de Police, service extraordinaire, aux articles suivants :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
33001/7236024021 (900.000,00) Aménagement/extension hôtel de police (emprunt)	33001/9625117141 (400.000,00) Subsides CRAC
33001/712-60.2008 (400.000,00) Achat de bâtiments et terrains. Site de Comines.	33002/96251 (900.000,00) emprunt CRAC aménagement/extension hôtel de police

Vu la délibération prise par le Conseil de Police en séance du 26.10.2009 (3<sup>ème</sup> objet) décidant d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat d'honoraires conclu avec Monsieur Joseph DEMUYSERE, auteur de projet ;

Attendu que, par courriel du 21.09.2006, Monsieur le Ministre Philippe COURARD a été interrogé sur la façon notamment d'entamer la procédure d'expropriation des 2 immeubles à acquérir dans le cadre du regroupement sur le site de l'ex-gendarmerie de Comines de l'ensemble du personnel de la Zone monocommune de Comines ;

Attendu que, par lettre du 01.12.2006 référencée DGPL/DCOM/DET/ ExprZPMono-Comines/2006.2010/CT/2006., Monsieur le Ministre a confirmé que :

- une zone monocommune n'a pas la personnalité juridique ;
- dès lors, il revient à la Ville d'entamer la procédure d'expropriation ;
- sur le plan financier, puisqu'un budget spécifique est alloué à la zone monocommune, les crédits nécessaires à l'expropriation seront puisés dans ledit budget ;

Attendu que la logique impose dès lors que, puisque les crédits relatifs à l'expropriation desdits immeubles doivent être prévus sur le budget de la Zone, ceux nécessaires à la rénovation du site à aménager le soient également ;

Attendu dès lors qu'il s'imposait que le Conseil de Police statue sur le dossier « projet » et que, par la suite, le Collège de Police sera amené à statuer de même sur la désignation des adjudicataires des 5 lots ;

Attendu que les délibérations des 2 instances précitées ainsi que les cahiers spéciaux des charges, devis, métrés et avis de marché, devront être joints aux mandats de paiements, permettant ainsi au comptable spécial de la Zone de couvrir les dépenses liées aux travaux envisagés ;

Vu la lettre émanant de la D.G.O.1. « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures Subsidiées du Service Public de Wallonie, datée du 07.01.2010 et référencée DGO1.65/50.000/ DBTFA/2008.1 :

- émettant quelques remarques sur le projet introduit ;
- demandant que la présente assemblée confirme la délibération relative au projet prise par le Conseil de Police ;
- autorisant, in fine, la mise en adjudication du projet une fois celui-ci corrigé, sans attendre son accord sur le projet définitif ;

*Vu la délibération prise par le Conseil de Police en séance du 08.03.2010 (5<sup>ème</sup> objet) approuvant les projets, cahiers spéciaux des charges, devis, métrés et avis de marché pour les lots 1 à 5 ;*

*Vu sa délibération du 08.03.2010 (10<sup>ème</sup> objet) faisant sienne la délibération prise par le Conseil de Police en séance du 08.03.2010 (5<sup>e</sup> objet) approuvant les projets, cahiers spéciaux des charges, devis, métrés et avis de marché pour les lots 1 à 5 ;*

*Attendu que, par lettre du 12.04.2010 référencée 050004/E0330/54010/COM/2010/00483/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à la délibération prise par le Conseil Communal ;*

*Vu le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui s'est déroulée le 15.03.2010 ;*

Vu les décisions prises par le Collège de Police en date du 26.04.2010 désignant les adjudicataires des marchés publics de travaux des lots 2, 3 et 5 ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil de Police en séance du 18.06.2012 (9<sup>ème</sup> 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> objets) approuvant les avenants suivants :

- lot 2 : charpente-menuiserie – avenant 1, d'un montant de 16.424,32 € T.V.A.C., relatif aux travaux d'isolation par l'extérieur, de repose de fenêtres



existantes, de pose de fenêtres sur la façade Ouest et de remplacement d'une porte extérieure sur le bâtiment existant ;

- lot 3 : toiture et bardage – avenant 1, d'un montant de 13.653,86 € T.V.A.C., relatif aux travaux de toiture plate, de revêtement étanche, de rives, de gargouilles, de descentes d'eau, de lucarne et de fenêtre de toiture ;
- lot 5 : électricité – avenant 1, d'un montant de 29.315,26 € T.V.A.C., relatif aux travaux de sécurisation du bâtiment existant, d'adaptation de la salle multimédia, de déplacement d'onduleur et d'ajout d'armatures d'éclairage ;

Vu sa délibération prise en séance du 29.10.2012 (24<sup>ème</sup> objet) décidant de faire siennes les délibérations susmentionnées prises par le Conseil de Police ;

Attendu que, par lettre du 07.12.2012 référencée 050004/54010/COM/2012/02228/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Vu la délibération prise par le Conseil de Police, en séance du 29.04.2013 (2<sup>ème</sup> objet) approuvant les termes de l'avenant n°2 des travaux à l'Hôtel de Police de Comines, pour un montant de 6.530,68 € T.V.A.C. ;

Attendu qu'il y a lieu pour la présente assemblée de faire sienne la délibération susvisée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

*DECIDE, à l'unanimité :*

Article 1. – *De faire sienne la délibération adoptée par le Conseil de Police en sa séance du 29.04.2013 (2<sup>ème</sup> objet) approuvant les termes de l'avenant 2 aux travaux de construction d'un nouvel hôtel de police - lot 2 : charpente-menuiserie, d'un montant de 6.530,68 € T.V.A.C..*

Art. 2. – De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires, au Service Public de Wallonie, D.G.O.1. « Routes et Bâtiments »

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
(s) G. DELEU.

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.06.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André  
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,  
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-  
VANRUYMBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et  
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**6<sup>e</sup> objet : Financement alternatif. Restructuration du Commissariat de police de Comines. Phase 2. Marché public de travaux. Lot 5 : électricité. Avenant 2. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 24.12.1993, de l'A.R. du 08.01.1996, modifié par celui du 25.03.1999, et l'A.R. du 26.09.2006 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de la loi du 23.12.2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24.12.1993 susvisée ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 10.02.2010 modifiant certains arrêtés royaux portant exécution de la loi du 24.12.1993 susvisée ;

Vu la circulaire du 19.04.2007, émanant de Monsieur Philippe COURARD, Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type « bâtiments » dans le cadre du décret susvisé ;

Considérant que les services de la Zone de Police (monocommunale) de Comines-Warneton sont répartis sur deux implantations, l'une dans une partie de l'Hôtel de Ville de Warneton, l'autre sur le site de l'ancienne brigade de gendarmerie de Comines ;

Considérant le manque de place récurrent à usage des services de la Zone de Police, dû notamment à la suppression de l'ancienne brigade de gendarmerie de Ploegsteert ainsi qu'à l'augmentation du cadre, modifié au début de l'année 2007, portant le nombre de policiers à 42 au lieu de 38 ainsi qu'à la présence de six membres du personnel CALOG (cadre administratif et logistique);

Considérant les nombreux inconvénients liés au fonctionnement des services de Police sur deux sites distincts, tels que l'augmentation significative des déplacements entre ces implantations, entraînant une perte de temps et une augmentation sensible des frais d'utilisation du charroi, ainsi que l'organisation de deux sites d'accueil du public, entraînant du personnel de permanence sur les deux sites ;

Considérant également que la Zone de Police ne dispose pas de local des pièces saisies, d'un local d'audition vidéo filmée ou de local de réunion ;

Considérant qu'afin de permettre un fonctionnement optimal de la Zone de Police, il s'impose de remédier à cette situation, en regroupant les services de police sur le seul site de Comines ;

Vu la décision du Conseil de Police en date du 09.05.2005 (6<sup>ème</sup> objet) décidant :

- *d'approuver le cahier spécial des charges et le métré rédigés en vue de procéder à la désignation d'un auteur de projet pour ces travaux, dont le montant des honoraires est estimé à 15.840,00 € H.T.V.A. ;*
- *de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de services ;*
- *de ne pas formaliser la procédure de sélection ;*
- *de solliciter de la Ville de Comines-Warneton la mise à disposition de Monsieur Philippe LORIDAN, coordinateur-projet et exécution, pour suivre ces travaux à partir de la phase « projet » jusqu'à leur terme ;*

Vu la délibération prise par le Collège de Police en date du 22.08.2005 (3<sup>ème</sup> objet) désignant Monsieur Joseph DEMUYSERE, dont les bureaux se situent rue du Fort, 41 à 7780 Comines-Warneton, en qualité d'auteur de projet de ces travaux au taux d'honoraires de 6,8% ;

Attendu que le dossier de rénovation du site de Comines a été scindé en trois phases, à savoir :

- *phase 1 : construction d'une batterie de 12 garages estimée à 95.719,33 € H.T.V.A. (répartie en quatre lots – sans subsides) ;*
- *phase 2 :*
  - *construction et aménagement de l'Hôtel de Police estimée à 693.793,00 euros H.T.V.A. (répartie en 5 lots avec subsides du S.P.W.) ;*
  - *acquisition de 2 anciennes maisons de gendarmes pour un montant de 366.625,00 € ;*
- *phase 3 : rénovation et isolation de l'ancienne demeure de gendarmerie sise rue de Warneton, 11 à 7780 Comines-Warneton estimée à 64.236,00 € H.T.V.A. (répartie en 2 lots avec subsides UREBA) ;*

Vu sa décision du 30.08.2007 (12<sup>ème</sup> objet) décidant :

- *d'approuver le dossier de candidature relatif à l'aménagement d'un Commissariat de Police sur le site de l'ancienne gendarmerie de Comines, à introduire dans le cadre de la procédure de financement alternatif de certains investissements d'intérêt public ;*
- *de s'engager à :*
  - *procéder aux investissements concernés sous réserve de l'obtention d'une intervention régionale ;*

- intégrer dans le projet les mesures mentionnées dans le dossier de candidature en matière d'accessibilité, de performances énergétiques et de développement durable.
- de fixer à 400.000 € (quatre cent mille euros) le seuil minimum pour l'intervention régionale en dessous duquel le Conseil renoncerait à la poursuite du dossier ;
- d'introduire ce dossier, en double exemplaire, auprès de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux du Ministère de la Région Wallonne, Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives – Direction des Bâtiments.

Attendu que, par lettre du 24.09.2007 référencée DBAT/Fin Alt/54010, la DGPL a accusé réception de notre dossier en date du 14.09.2007 ;

Vu la lettre reçue le 23.05.2008 de Monsieur Philippe COURARD, Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, signalant que notre projet est retenu et que le montant plafond de l'intervention financière est de 400.000,00 € ;

Vu la réunion plénière d'avant-projet qui s'est tenue en date du 27.10.2008 ;

Vu la délibération prise par le Conseil de Police en séance du 14.09.2009 (6<sup>ème</sup> objet) décidant :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis et métrés tels que rédigés par l'auteur de projet s'élevant à un montant de 693.793,00 € H.T.V.A. et réparti comme suit :
  - lot 1 : gros œuvre : 345.247,00 € H.T.V.A.;
  - lot 2 : menuiseries : 119.675,00 € H.T.V.A.;
  - lot 3 : toitures : 50.764,00 € H.T.V.A.;
  - lot 4 : techniques des fluides : 59.877,00 € H.T.V.A. ;
  - lot 5 : électricité : 118.230,00 € H.T.V.A..
- de retenir l'adjudication publique comme mode de passation pour ces marchés;
- d'arrêter comme suit les critères de sélection qualitative :
  - lot 1 : agrégation en catégorie D ou D1/classe 3 ;
  - lot 2 : agrégation en catégorie D ou D5/classe 1 ;
  - lot 3 : agrégation en catégorie D1 ou D8/classe 1 ;
  - lot 4 : agrégation en catégorie D17/classe 1 ;
  - lot 5 : agrégation en catégorie P1/classe 1.

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus au budget de la Zone de Police, service extraordinaire, aux articles suivants :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
33001/7236024021 (900.000,00) Aménagement/extension hôtel de police (emprunt)	33001/9625117141 (400.000,00) Subsides CRAC
33001/712-60.2008 (400.000,00) Achat de bâtiments et terrains. Site de Comines.	33002/96251 (900.000,00) emprunt CRAC aménagement/extension hôtel de police

Vu la délibération prise par le Conseil de Police en séance du 26.10.2009 (3<sup>ème</sup> objet) décidant d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat d'honoraires conclu avec Monsieur Joseph DEMUYSERE, auteur de projet ;

Attendu que, par courriel du 21.09.2006, Monsieur le Ministre Philippe COURARD a été interrogé sur la façon notamment d'entamer la procédure d'expropriation des 2 immeubles à acquérir dans le cadre du regroupement sur le site de l'ex-gendarmerie de Comines de l'ensemble du personnel de la Zone monocommune de Comines ;

Attendu que, par lettre du 01.12.2006 référencée DGPL/DCOM/DET/ ExprZPMono-Comines/2006.2010/CT/2006., Monsieur le Ministre a confirmé que :

- une zone monocommune n'a pas la personnalité juridique ;
- dès lors, il revient à la Ville d'entamer la procédure d'expropriation ;
- sur le plan financier, puisqu'un budget spécifique est alloué à la zone monocommune, les crédits nécessaires à l'expropriation seront puisés dans ledit budget ;

Attendu que la logique impose dès lors que, puisque les crédits relatifs à l'expropriation desdits immeubles doivent être prévus sur le budget de la Zone, ceux nécessaires à la rénovation du site à aménager le soient également ;

Attendu dès lors qu'il s'imposait que le Conseil de Police statue sur le dossier « projet » et que, par la suite, le Collège de Police sera amené à statuer de même sur la désignation des adjudicataires des 5 lots ;

Attendu que les délibérations des 2 instances précitées ainsi que les cahiers spéciaux des charges, devis, métrés et avis de marché, devront être joints aux mandats de paiements, permettant ainsi au comptable spécial de la Zone de couvrir les dépenses liées aux travaux envisagés ;

Vu la lettre émanant de la D.G.O.1. « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures Subsidiées du Service Public de Wallonie, datée du 07.01.2010 et référencée DGO1.65/50.000/ DBTFA/2008.1 :

- émettant quelques remarques sur le projet introduit ;
- demandant que la présente assemblée confirme la délibération relative au projet prise par le Conseil de Police ;
- autorisant, in fine, la mise en adjudication du projet une fois celui-ci corrigé, sans attendre son accord sur le projet définitif ;

*Vu la délibération prise par le Conseil de Police en séance du 08.03.2010 (5<sup>ème</sup> objet) approuvant les projets, cahiers spéciaux des charges, devis, métrés et avis de marché pour les lots 1 à 5 ;*

*Vu sa délibération du 08.03.2010 (10<sup>ème</sup> objet) faisant sienne la délibération prise par le Conseil de Police en séance du 08.03.2010 (5<sup>ème</sup> objet) approuvant les projets, cahiers spéciaux des charges, devis, métrés et avis de marché pour les lots 1 à 5 ;*

*Attendu que, par lettre du 12.04.2010 référencée 050004/E0330/54010/COM/2010/00483/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à la délibération prise par le Conseil Communal ;*

*Vu le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui s'est déroulée le 15.03.2010 ;*

Vu les décisions prises par le Collège de Police en date du 26.04.2010 désignant les adjudicataires des marchés publics de travaux des lots 2, 3 et 5 ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil de Police en séance du 18.06.2012 (9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> objets) approuvant les avenants suivants :

- lot 2 : charpente-menuiserie – avenant 1, d'un montant de 16.424,32 € T.V.A.C., relatif aux travaux d'isolation par l'extérieur, de repose de fenêtres

existantes, de pose de fenêtres sur la façade Ouest et de remplacement d'une porte extérieure sur le bâtiment existant ;

- lot 3 : toiture et bardage – avenant 1, d'un montant de 13.653,86 € T.V.A.C., relatif aux travaux de toiture plate, de revêtement étanche, de rives, de gargouilles, de descentes d'eau, de lucarne et de fenêtre de toiture ;
- lot 5 : électricité – avenant 1, d'un montant de 29.315,26 € T.V.A.C., relatif aux travaux de sécurisation du bâtiment existant, d'adaptation de la salle multimédia, de déplacement d'onduleur et d'ajout d'armatures d'éclairage ;

Vu sa délibération prise en séance du 29.10.2012 (24<sup>ème</sup> objet) décidant de faire siennes les délibérations susmentionnées ;

Attendu que, par lettre du 07.12.2012 référencée 050004/54010/COM/2012/02228/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'opposait pas à la délibération susmentionnée ;

Vu la délibération prise par le Conseil de Police en séance du 29.04.2013 (3<sup>ème</sup> objet) approuvant les termes de l'avenant n°2 des travaux à l'Hôtel de Police de Comines ; lot 5 : électricité, pour un montant de 9.923,86 € T.V.A.C. ;

Attendu qu'il a lieu pour la présente assemblée de faire sienne la délibération prise par le Conseil de Police en séance du 29.04.2013 (3<sup>ème</sup> objet) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

*DECIDE, à l'unanimité :*

Article 1. – *De faire sienne la délibération adoptée par le Conseil de Police en séance du 29.04.2013 (3<sup>ème</sup> objet) approuvant les termes de l'avenant n°2 des travaux de construction d'un hôtel de police - lot 5 : électricité, d'un montant de 9.923,86 € T.V.A.C..*

Art. 2. – De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires, au Service Public de Wallonie, D.G.O.1. « Routes et Bâtiments ».

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
(s) G. DELEU.

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.06.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André  
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,  
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-  
VANRUYMBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et  
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**7<sup>e</sup> objet : A.S.B.L. Jeunes à votre service. Désignation de cinq représentants de la Ville  
au sein du Conseil d'Administration. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Jeunes à votre service, notamment l'article 26, stipulant  
notamment que cette association est gérée par un Conseil d'Administration composé  
de minimum neuf administrateurs, parmi lesquels cinq sont désignés par le Conseil  
Communal ;

Considérant que, dans le cadre de cette désignation, la qualité de Bourgmestre,  
d'Echevin ou de Conseiller Communal est facultative et la clef d'Hondt est  
d'application ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner les personnes suivantes en qualité d'administrateurs au sein de  
l'A.S.B.L. Jeunes à votre service :

- Madame Alice LEEUWERCK ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT ;
- Madame Marion HOF ;
- Monsieur Frédéric HALLEZ ;
- Madame Séverine PITELJON.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Jeunes à votre service, en simple expédition ;
- aux représentants susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.06.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André  
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,  
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-  
VANRUYMBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et  
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**8<sup>e</sup> objet : Intercommunale I.E.G. Désignation de cinq représentants aux assemblées générales. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-34 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de l'article 14 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale I.E.G. ;

Vu les dispositions de l'article 26 des statuts de cette intercommunale;

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2012, il convient de procéder à la désignation de cinq représentants de la Ville aux assemblées générales de l'intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la clef d'Hondt est d'application dans le cadre de ces désignations et que la qualité de membre du Conseil Communal est requise ;

DECIDE, par 12 voix pour et 12 abstentions :

Article 1. - De désigner Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, en tant que délégué de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale I.E.G. au nom du groupe MR.

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 2. - De désigner :

- Messieurs Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE et Madame Jeannette CATTEAU, Conseillers Communaux, pour le groupe « ACTION » ;

- Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, pour le groupe « PS-ECOLO »,  
en tant que délégué de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale I.E.G..

Art. 3. - De donner tous pouvoirs aux membres désignés ci-avant pour participer aux discussions et aux votes sur les divers points mentionnés aux ordres du jour et pour signer tous actes et procès-verbaux et en général accomplir toutes formalités nécessaires, dans le respect des dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et des statuts de l'intercommunale.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en double exemplaire ;
- à l'intercommunale I.E.G, en simple expédition ;
- aux délégués désignés ci-dessus, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.06.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYSBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----  
**9<sup>e</sup> objet : Intercommunale I.E.G.. Désignation de deux candidats administrateurs.  
Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Vu l'article L1523-15, §3 du décret susvisé, stipulant que les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils Communaux des communes associées, conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que l'apparement individuel des Conseillers Communaux a été autorisé par le législateur ;

Considérant que la présente assemblée a acté en séance du 03.12.2012 (1<sup>er</sup> objet) l'apparement

- de 13 Conseillers élus sur la liste « ACTION » vers la liste CDH ;
- de 3 Conseillers élus sur la liste « PS-ECOLO » sur la liste PS ;
- de 2 Conseillers élus sur la liste « PS-ECOLO » sur la liste ECOLO ;

Considérant que la Ville peut prétendre à deux mandats au sein du Conseil d'Administration, soit 2 Conseillers Communaux de la liste CDH ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De proposer à l'Intercommunale I.E.G. les candidatures suivantes aux postes d'Administrateur :

- Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre (liste apparentée CDH) ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Echevin (liste apparentée CDH).

Art. 2. – - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en double exemplaire ;
- à l'intercommunale I.E.G, en simple expédition ;
- aux administrateurs désignés ci-dessus, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Cédric VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

Le Bourgmestre,

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.06.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André  
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,  
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-  
VANRUYSBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et  
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----  
**10<sup>e</sup> objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale ordinaire du 27.06.2013.  
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 27.06.2013 à 11 heures à l'Hôtel de Ville de Mouscron, salle du Conseil Communal ;

Considérant que cette assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport spécifique du Conseil d'Administration ;
3. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels 2012 et affectation du résultat ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
7. Désignation des nouveaux administrateurs ;
8. Désignation d'un contrôleur aux comptes pour les exercices 2013 à 2015 ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu sa délibération en séance de ce jour (8<sup>ème</sup> objet), désignant les représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

DECIDE, par 22 voix pour et 2 voix contre :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27.06.2013 de l'Intercommunale I.E.G. :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport spécifique du Conseil d'Administration ;
3. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels 2012 et affectation du résultat ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
7. Désignation des nouveaux administrateurs ;
8. Désignation d'un contrôleur aux comptes pour les exercices 2013 à 2015 ;

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en double exemplaire ;
- à l'intercommunale I.E.G, en simple expédition, accompagnée de la délégation de pouvoirs dûment complétée et signée ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.06.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André  
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,  
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-  
VANRUYMBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et  
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----  
**11<sup>e</sup> objet : Intercommunale IPALLE. Désignation de cinq représentants de la Ville aux  
assemblées générales. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,  
notamment l'article L 1122-34 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale  
IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Ville à cette Intercommunale ;

Vu les statuts de cette Intercommunale;

Vu les dispositions de l'article 14 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux  
intercommunales wallonnes ;

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2012, il convient de procéder à  
la désignation de cinq représentants de la Ville aux assemblées générales de  
l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant que la clef d'Hondt est d'application dans le cadre de ces  
désignations ;

Considérant également que la qualité de membre du Conseil Communal est  
requis dans le cadre de ces désignations ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De désigner les personnes suivantes en tant que représentants de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale IPALLE :

<b>Nom et prénom</b>
André GOBEYN
Gilbert DELEU
Freddy BAELEN
Francis GAQUIERE
Frank EFESOTTI

Art. 2. – De donner tous pouvoirs aux membres désignés ci-avant pour participer aux discussions et aux votes sur les divers points mentionnés aux ordres du jour et pour signer tous actes et procès-verbaux et en général accomplir toutes formalités nécessaires, dans le respect des dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et des statuts de l'intercommunale.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale IPALLE, en simple expédition ;
- aux délégués désignés ci-dessus, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.06.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**12<sup>e</sup> objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale du 26.06.2013. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu l'article L 1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 17.06.1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Ville à cette intercommunale ;

Vu la convocation à l'assemblée générale qui se tiendra le 26.06.2013 à 10 heures au Stade Luc Varenne, rue du Follet à 7540 Kain ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2012 de la S.C.R.L. Ipalle ;
  - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la S.C.R.L. Ipalle et de l'affectation des résultats ;
  - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
  - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
  - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
2. Présentation des comptes annuels au 31.12.2012 de la S.C.R.L. Ipalle Groupe – Consolidation ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
5. Renouvellement du Conseil d'Administration ;
6. Fixation des jetons de présence et des indemnités de fonction ;
7. Modifications statutaires ;
8. Mission de Commissaire aux comptes ;
9. Approbation du contenu minimal du Règlement d'Ordre Intérieur des organes de gestion ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Vu sa délibération de ce jour, (11<sup>ème</sup> objet) désignant les représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26.06.2013 de l'Intercommunale IPALLE :

<b>Points</b>
1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2012 de la S.C.R.L. Ipalle (1.1 à 1.4.)
2. Présentation des comptes annuels au 31.12.2012 de la S.C.R.L. Ipalle Groupe – Consolidation
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises)
5. Renouvellement du Conseil d'Administration
6. Fixation des jetons de présence et des indemnités de fonction
7. Modifications statutaires
8. Mission de Commissaire aux comptes
9. Approbation du contenu minimal du Règlement d'Ordre Intérieur des organes de gestion

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IPALLE, accompagnée du mandat dûment complété et signé ;
- aux représentants de la Ville.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.06.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André  
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,  
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-  
VANRUYMBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et  
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**13<sup>e</sup> objet a : Intercommunale IFIGA. Désignation de trois candidats administrateurs.  
Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code  
de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de  
ce même Code ;

Vu le décret modificatif du 9 mars 2007 ;

Vu les modifications apportées par le décret du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ifiga ;

Vu les dispositions statutaires d'Ifiga ;

Considérant que la commune a été convoquée par mail et par lettre du 24 mai  
2013, à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale Ifiga, qui se tiendra le 26  
juin 2013 à Comines-Warneton;

Attendu que les mandats d'Administrateur prennent fin à la 1<sup>ère</sup> assemblée  
générale qui suit le renouvellement des Conseils Communaux ;

Vu l'application du décret du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012, notamment sur la  
composition à la proportionnelle du Conseil d'Administration ;

Vu la lettre circulaire du Ministre P. Furlan du 25 mars 2013 et la lettre d'Ifiga du 21  
mai 2013;

Considérant la proposition du Conseil d'Administration du 14 mai 2013 à l'assemblée générale du 26 juin 2013 et la résolution de cette réunion en ce qui concerne la nomination de 10 Administrateurs;

Attendu qu'il en découle que les 10 mandats d'administrateurs seront répartis entre les communes associées comme suit :

- Celles : 2 mandats ;
- Comines-Warneton : 3 mandats ;
- Ellezelles : 2 mandats ;
- Frasnes-lez-Anvaing : 2 mandats ;
- Mont-de-l'Enclus : 1 mandat ;

Considérant que l'apparement individuel des Conseillers Communaux a été autorisé par le législateur ;

Considérant que le Conseil Communal de la Ville de Comines-Warneton a acté en séance du 03.12.2012 (1<sup>er</sup> objet) l'apparement

- de 13 Conseillers élus sur la liste « ACTION » vers la liste CDH ;
- de 3 Conseillers élus sur la liste du cartel « PS-ECOLO » sur la liste PS ;
- de 2 Conseillers élus sur la liste du cartel « PS-ECOLO » sur la liste ECOLO ;

Attendu que, conformément à la législation et aux statuts d'Ifiga, les candidats-administrateurs seront nommés par l'assemblée générale du 26 juin prochain parmi les candidats proposés par les communes associées.

Considérant que les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale parmi les candidats présentés par les associés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De désigner les personnes suivantes en qualité de candidat administrateur au sein de l'Intercommunale IFIGA :

- Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal ;
- Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal ;
- Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme ;
- à l'intercommunale IFIGA ;
- aux candidats susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.06.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----  
**13<sup>e</sup> objet : Intercommunale IFIGA. Désignation de cinq représentants aux assemblées générales. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1512-3 et L 1523-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il convient de procéder à la désignation de cinq représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application dans le cadre de ces désignations et que la qualité de membre du Conseil Communal est requise ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner les personnes suivantes en tant que représentants de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale IFIGA :

Nom et Prénom	Fonction
André GOBEYN	Conseiller Communal
Freddy BAELEN	Echevin
Francis GAQUIERE	Conseiller Communal

Jeannette CATTEAU	Conseillère Communale
Philippe MOUTON	Conseiller Communal

Art. 2. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en double exemplaire ;
- à l'Intercommunale IFIGA, en simple expédition ;
- aux délégués désignés ci-dessus, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.06.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André  
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,  
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-  
VANRUYMBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et  
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**14<sup>e</sup> objet : Intercommunale IFIGA. Assemblée générale du 26.06.2013. Approbation  
des points inscrits à l'ordre du jour. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code  
de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de  
ce même Code ;

Vu le décret modificatif du 9 mars 2007 ;

Vu les modifications apportées par les décrets du 6 octobre 2010 et du 26 avril  
2012 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Vu les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Attendu que la Ville a été convoquée par courriel et par lettre du 24 mai 2013 à  
participer à l'assemblée générale de cette intercommunale, qui se tiendra le 26 juin 2013  
à 18h00 à Ice Mountain, rue de Capelle, 16 à Comines ;

Vu sa délibération de ce jour (3<sup>ème</sup> objet) désignant les représentants de la Ville  
aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Considérant que l'article L 1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les  
intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil  
Communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci  
confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se  
conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2012 ;
2. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2012 – affectation des résultats ;
4. Liste des adjudicataires et l'annexe ;
5. Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Rapport du comité de rémunération ;
7. Rapport du comité de supervision concernant l'association de participation Gaselwest, Ifiga, Electrabel et E.C.S. ;
8. Nominations statutaires – renouvellement des instances ;

Attendu que, suite aux élections communales du 14 octobre 2012, les mandats d'administrateurs prennent fin à la première assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils Communaux ;

Vu les dispositions des décrets des 6 octobre 2012 et 26 avril 2012, notamment sur la composition à la proportionnelle du Conseil d'Administration ;

Vu la lettre-circulaire du 25 mars 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme et la lettre d'IFIGA du 21 mai 2013 ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 juin 2013 de l'Intercommunale Ifiga :

1. Rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2012 ;
2. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2012 – affectation des résultats ;
4. Liste des adjudicataires et l'annexe ;
5. Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Rapport du comité de rémunération ;
7. Rapport du comité de supervision concernant l'association de participation Gaselwest, Ifiga, Electrabel et E.C.S.

Art. 2. – De prendre acte des rapports du Conseil d'Administration et du Collège des contrôleurs aux comptes concernant l'exercice 2012.

Art. 3. – D'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et l'affectation des résultats.

Art. 4. – De marquer son accord sur la liste des adjudicataires et l'annexe avec mention « néant ».

Art. 5. – De donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Art. 6. – D'approuver les recommandations formulées dans le rapport du comité de rémunération.

Art. 7. – De prendre acte du rapport du comité de supervision concernant l'association de participation Gaselwest-Ifiga-Electrabel et Electrabel Customer Solutions.

Art. 8. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 9. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre Wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale Ifiga, en simple expédition ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.06.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**15<sup>e</sup> objet : Intercommunale IMIO. Désignation de cinq représentants aux assemblées générales. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 ;

Vu les dispositions de l'article 14 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié à ce jour ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31<sup>ème</sup> objet) portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2012, il convient de procéder à la désignation de cinq représentants de la Ville aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la clef d'Hondt est d'application dans le cadre de ces désignations et que la qualité de membre du Conseil Communal est requise ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De désigner les personnes suivantes en tant que délégués de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale IMIO :

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Fonction</b>
Chantal BERTOUILLE	Echevin
Freddy BAELEN	Echevin
Francis GAQUIERE	Conseiller Communal
Vincent BATAILLE	Conseiller Communal
Claudine BOUCHARD	Conseillère Communale

Art. 2. – De donner tous pouvoirs aux membres désignés ci-avant pour participer aux discussions et aux votes sur les divers points mentionnés aux ordres du jour et pour signer tous actes et procès-verbaux et en général accomplir toutes formalités nécessaires, dans le respect des dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et des statuts de l'intercommunale.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en double exemplaire ;
- à l'intercommunale IMIO, en simple expédition ;
- aux délégués désignés ci-dessus, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.06.2013**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André  
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,  
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-  
VANRUYMBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et  
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**16<sup>e</sup> objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.).  
Dossier de renouvellement d'agrément (période 2014 – 2016). Approbation.  
Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local », modifié par le décret du 15.12.2005 ;

Attendu que dans le cadre du décret susmentionné, la Ville de Comines-Warneton a rentré, en date du 05.07.2007, auprès des services compétents de la Région Wallonne, un premier dossier de demande d'agrément, en ce inclus le projet de développement local, en vue du maintien de son Agence de Développement Local ;

Attendu que, par arrêté du 04.01.2008, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, Ministre Wallon de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, et Philippe COURARD, Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, ont octroyé l'agrément d'une durée de trois ans à l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton, avec effet à partir du 01.01.2008 ;

*Attendu que ce premier agrément arrivait à terme en date du 31.12.2010 ;*

*Attendu, dès lors, que la Ville de Comines-Warneton a rentré, en date du 07.07.2010, auprès du S.P.W. – D.G.O. 6 Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail, un dossier de demande de renouvellement d'agrément, en ce inclus le projet de développement local, en vue du maintien de son Agence de Développement Local ;*

*Attendu que, par arrêté du 01.12.2010, Messieurs André ANTOINE, Jean-Claude MARCOURT et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Emploi, l'Economie et les Pouvoirs locaux dans leurs attributions, ont octroyé le renouvellement d'agrément pour une nouvelle période de trois ans à l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton, avec effet à partir du 01.01.2011 ;*

*Attendu que ce premier renouvellement d'agrément arrive à terme en date du 31.12.2013 ;*

*Vu sa délibération prise en séance du 27.05.2013 (22<sup>ème</sup> objet) décidant :*

- de s'engager à maintenir les activités de la régie communale ordinaire Agence de Développement Local de Comines-Warneton ;*
- de solliciter, auprès du Gouvernement Wallon, le renouvellement de l'agrément de l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton, pour une nouvelle période de trois ans, à savoir du 01.01.2014 au 31.12.2016 ;*
- de confier à l'Agence de Développement Local le travail de réalisation du dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la période 2014-2016 ;*
- de s'engager à affecter à la régie communale ordinaire A.D.L., une aide financière annuelle équivalente à au moins 30 % de la subvention de la Région Wallonne et ce, pour les 3 années concernées par le renouvellement d'agrément (2014 – 2015 -2016), dans l'éventualité où celui-ci est accordé.*

*Attendu, dès lors, que l'Agence de Développement Local a élaboré un dossier de demande de renouvellement de son agrément, pour une nouvelle période de 3 ans (2014-2016) ;*

*Attendu que ce dossier de demande de renouvellement d'agrément présente, entre autres, un projet de développement local, le budget et le plan financier relatifs aux frais de personnel et dépenses de fonctionnement de l'A.D.L., calculés pour les 3 années concernées (2014 – 2015 – 2016) ;*

*Vu l'avis du Comité de pilotage rendu le 30.05.2013 ;*

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;*

*DECIDE, à l'unanimité :*

Article 1. – D'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément portant sur la période du 01.01.2014 au 31.12.2016, et dont la réalisation avait été confiée à l'Agence de Développement Local.

Art. 2. – De charger l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton de renvoyer ledit dossier de demande de renouvellement de son agrément auprès des instances compétentes de la Région Wallonne.

Art. 3. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire du dossier de demande de renouvellement de l'agrément A.D.L., en :

- \* *trois exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- \*  *cinq exemplaires, au Service public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O. 6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de travail ;*
- \*  *un exemplaire, au Trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L.,*
- \*  *un exemplaire, au personnel de l'A.D.L.*

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

(s) C. VANYSACKER.

Le Président,

(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Cédric VANYSACKER

Le Bourgmestre,

Gilbert DELEU





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.06.2013**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André  
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,  
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-  
VANRUYMBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et  
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**17<sup>e</sup> objet : Urbanisme. Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (P.C.A.R.) au Plan de secteur dit P.C.A.R. n°4 « Espace Sentier de Gand » et Plan Communal d'Aménagement dit P.C.A. n°5 « Rue des Briqueteux » au Bizet. Demande de prorogation du délai d'adoption auprès du S.P.W.-D.G.O.4. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en particulier les articles L 1122-30 et L 1122-31;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, modifié par le décret du 27 novembre 1997, notamment les articles 47 et suivants, ainsi que ses arrêtés d'application ;

Vu sa délibération du 29.01.2007 (51<sup>ème</sup> objet) relative à l'élaboration d'un nouveau plan Communal d'Aménagement dénommé « P.C.A. Espace Sentier de Gand » au Bizet, approuvant le cahier des charges en vue de la désignation d'un auteur de projet et fixant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché et la procédure de sélection ;

Attendu qu'en date du 16.03.2007, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée E0330/54010/COM/2007/01212/LM ;

Vu sa délibération du 21.03.2007 (19<sup>ème</sup> objet) désignant le bureau d'études S.P.R.L. Topos, ayant son siège à 5030 Gembloux, rue Théo Toussaint, 39, en qualité d'auteur de projet concernant l'élaboration du « P.C.A. Espace Sentier de Gand » pour un montant de 65.715,10 € T.V.A.C. ;

Attendu qu'en date du 01.08.2007, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée E0330/54010/COM/2007/02940/BP ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (19<sup>ème</sup> objet) sollicitant une subvention auprès du Gouvernement Wallon pour l'élaboration du nouveau « P.C.A. Espace Sentier de Gand » ;

Attendu qu'une subvention de 60 %, plafonnée à 25.000,00 €, a été octroyée par le Gouvernement Wallon en date du 18.12.2007 (réf. : AA/JPVR/VDq/cd) pour l'élaboration du nouveau Plan Communal d'Aménagement ;

Vu sa délibération du 06.04.2009 (15<sup>ème</sup> objet) décidant :

- d'annoncer le caractère dérogatoire du plan communal d'aménagement « P. C.A. Espace Sentier de Gand » par rapport au plan de secteur de Mouscron-Comines.
- de solliciter du Gouvernement wallon l'autorisation d'élaborer un nouveau plan communal d'aménagement dit « P. C.A. Sentier de Gand » en dérogation au plan de secteur de Mouscron-Comines, selon les nouvelles affectations sollicitées : zone de parc (espace vert public) et zone de service public et d'équipement communautaire en lieu et place d'une partie de zone agricole au plan de secteur ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23.08.2010 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, autorisant l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement révisé n°4 dit « Espace Sentier de Gand » tendant à réviser le plan de secteur de Mouscron-Comines et du Plan Communal d'Aménagement n°5 dit « Rue des Briqueteux » ;

Considérant que selon les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 23.08.2010 autorisant l'élaboration du P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » tendant à réviser le Plan de Secteur de Mouscron-Comines et du P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux », il y a lieu de considérer, en lieu et place du périmètre initial « Sentier de Gand », deux P.C.A. distincts dans la poursuite de la mission de l'auteur de projet ;

Considérant également que suivant les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 23.08.2010 autorisant l'élaboration desdits P.C.A., il est exigé que le P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » et le P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » soient adoptés définitivement par le Conseil Communal dans un délai de trois ans à dater de l'Arrêté Ministériel susvisé, soit pour le 23.08.2013 ;

Vu sa décision du 18.06.2012 (39<sup>ème</sup> objet) de soumettre le projet de contenu du R.I.E. ainsi que l'avant-projet des plans, pour avis pendant une période de 30 jours au C.W.E.D.D., à la D.G.R.N.E., à la D.G.O.4 et à la C.C.A.T.M. ;

Vu l'avis favorable sous conditions de la D.G.R.N.E. reçu en date du 02.10.2012 (réf. : 12/DESU/RPS-0094/LD/cj/01-10-2012/sorties 2012 :23512) concernant le P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » ;

Vu les avis reçus du C.W.E.D.D., de la D.G.R.N.E., de la D.G.O.4 et de la C.C.A.T.M. par lesquels il est demandé d'apporter des améliorations ;

Vu sa décision du 28.01.2013 (12<sup>ème</sup> objet) approuvant définitivement le projet de contenu du R.I.E. pour le P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » tel que proposé par la S.P.R.L. TOPOS et modifié suivant les avis reçus ;

Vu le retard pris dans l'élaboration du dossier, suite à la mise en place de deux Plans Communaux d'Aménagement distincts, au vu de la procédure complexe ayant demandé plus de temps dans son élaboration, vu que des demandes d'avis supplémentaires ont dû être sollicitées ;

Considérant que les dossiers concernant l'élaboration du P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » et du P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » sont virtuellement réalisés ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » et le P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » risquent de ne pas être approuvés par le Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions et donc de ne pas entrer en vigueur dans les délais impartis ;

Attendu qu'il y a lieu d'introduire sans délais une demande de prorogation du délai d'adoption définitive en ce sens ;

Sur proposition de Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De solliciter auprès du S.P.W.-D.G.O.4. l'octroi d'une demande de prorogation du délai d'adoption des P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » et P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » et ce, pour une période de 3 années.

Art. 2.- La présente décision sera communiquée :

- en simple exemplaire à Monsieur Philippe HENRY, Ministre chargé de l'aménagement du territoire ;
- en simple exemplaire, au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (JAMBES) ;
- au Fonctionnaire Délégué;
- en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au bureau d'études S.P.R.L. TOPOS représenté par Monsieur Pierre COX.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 24.06.2013**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André  
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,  
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-  
VANRUYMBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et  
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**18<sup>e</sup> objet : Urbanisme. Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (P.C.A.R.) au  
Plan de secteur dit P.C.A.R. n°4 « Espace Sentier de Gand » et Plan  
Communal d'Aménagement dit P.C.A. n°5 « Rue des Briqueteux » au Bizet.  
Demande de prorogation du délai de liquidation de la subvention.  
Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en  
particulier les articles L 1122-30 et L 1122-31;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de  
l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, modifié par le décret du 27 novembre 1997,  
notamment les articles 47 et suivants, ainsi que ses arrêtés d'application ;

Vu sa délibération du 29.01.2007 (51<sup>ème</sup> objet) relative à l'élaboration d'un  
nouveau plan Communal d'Aménagement dénommé « P.C.A. Espace Sentier de  
Gand » au Bizet, approuvant le cahier des charges en vue de la désignation d'un auteur  
de projet et fixant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de  
ce marché et la procédure de sélection ;

Attendu qu'en date du 16.03.2007, Monsieur le Gouverneur de la Province du  
Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée  
E0330/54010/COM/2007/01212/LM ;

Vu sa délibération du 21.03.2007 (19<sup>ème</sup> objet) désignant le bureau d'étude  
S.P.R.L. Topos, ayant son siège à 5030 Gembloux, rue Théo Toussaint, 39, en qualité  
d'auteur de projet concernant l'élaboration du « P.C.A. Espace Sentier de Gand » pour  
un montant de 65.715,10 € T.V.A.C. ;

Attendu qu'en date du 01.08.2007, Monsieur le Gouverneur de la Province du  
Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée  
E0330/54010/COM/2007/02940/BP ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (19<sup>ème</sup> objet) sollicitant une subvention auprès du Gouvernement Wallon pour l'élaboration du nouveau « P.C.A. Espace Sentier de Gand » ;

Attendu qu'une subvention de 60 %, plafonnée à 25.000,00 €, a été octroyée par le Gouvernement Wallon en date du 18.12.2007 (réf. : AA/JPVR/VDq/cd) pour l'élaboration du nouveau Plan Communal d'Aménagement ;

Vu sa délibération du 06.04.2009 (15<sup>ème</sup> objet) décidant :

- d'annoncer le caractère dérogatoire du plan communal d'aménagement « P. C.A. Espace Sentier de Gand » par rapport au plan de secteur de Mouscron-Comines ;
- de solliciter du Gouvernement Wallon l'autorisation d'élaborer un nouveau plan communal d'aménagement dit « P. C.A. Sentier de Gand » en dérogation au plan de secteur de Mouscron-Comines, selon les nouvelles affectations sollicitées : zone de parc (espace vert public) et zone de service public et d'équipement communautaire en lieu et place d'une partie de zone agricole au plan de secteur ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23.08.2010 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, autorisant l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement révisé n°4 dit « Espace Sentier de Gand » tendant à réviser le plan de secteur de Mouscron-Comines et du Plan Communal d'Aménagement n°5 dit « Rue des Briqueteux » ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel susvisé précisant que :

- le premier P.C.A.R. n°4 couvrirait la zone de parc et la zone agricole et que le second P.C.A. n°5 couvrirait la zone d'habitat limitrophe du futur parc ;
- le périmètre global des deux P.C.A. correspondrait à la demande de la Ville ;
- l'élaboration des deux P.C.A. doit se faire en parallèle sans nuire au projet global et qu'elle doit être conçue et concrétisée en assurant l'articulation de l'un avec l'autre ;

Attendu que selon les zones à urbaniser du P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux », une densité minimale de 30 logements à l'hectare doit être prévue et l'habitat doit être au minimum de type semi-mitoyen ;

Considérant que selon l'Arrêté Ministériel susvisé, un rapport sur les incidences environnementales du P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » devra être réalisé, suivant les dispositions de l'article 50, §2 du C.W.A.T.U.P.E. ;

Attendu en effet que dans la mesure où le projet prévoira une certaine densité d'habitat sur des zones non encore bâties à mettre en relation avec le nouvel espace vert, l'élaboration d'un R.I.E. s'avère nécessaire ;

Considérant que selon les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 23.08.2010 autorisant l'élaboration du P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » en vue de réviser le Plan de Secteur de Mouscron-Comines et du P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux », nous devons à l'avenir considérer, en lieu et place du périmètre initial « Sentier de Gand », deux P.C.A. distincts dans la poursuite de la mission de l'auteur de projet ;

Attendu que la présente assemblée, en sa séance du 18.06.2012 (39<sup>ème</sup> objet), a soumis le projet de contenu du R.I.E. ainsi que l'avant-projet des plans, pour avis pendant une période de 30 jours au C.W.E.D.D., à la D.G.R.N.E., à la D.G.O.4 et à la C.C.A.T.M. ;

Vu les avis reçus du C.W.E.D.D., de la D.G.R.N.E., de la D.G.O.4 et de la C.C.A.T.M. par lesquels il est demandé d'apporter des améliorations ;

Vu sa décision du 28.01.2013 (12<sup>ème</sup> objet) approuvant définitivement le projet de contenu du R.I.E. pour le P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » tel que proposé par la S.P.R.L. TOPOS et modifié suivant les avis reçus ;

Considérant que selon l'Arrêté Ministériel du 10.12.2007, il est octroyé à la Ville une subvention d'un montant de  $65.715,10 \text{ €} \times 0,60 = 39.429,06 \text{ €}$ , plafonnée à 25.000 €, en vue de l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (P.C.A.R.) au Plan de secteur dit P.C.A.R. n°4 « Espace Sentier de Gand » et du Plan Communal d'Aménagement dit P.C.A. n°5 « Rue des Briqueteux » au Bizet ;

Vu le courrier du 28.01.2011 sollicitant le paiement de la première tranche de 30% pour les deux P.C.A., soit  $25.000 \text{ €} \times 0,30 = 7.500 \text{ €}$  ;

Considérant que suivant les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 23.08.2010 autorisant l'élaboration desdits P.C.A., il est exigé que le P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » et le P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » soient adoptés définitivement par le Conseil Communal dans un délai de trois ans à dater de l'Arrêté Ministériel susvisé, soit pour le 23.08.2013 ;

Vu le retard pris dans l'élaboration du dossier, suite à la mise en place de deux Plans Communaux d'Aménagement distincts, au vu de la procédure complexe ayant demandé plus de temps dans son élaboration, vu que des demandes d'avis supplémentaires ont dû être sollicitées ;

Considérant que l'élaboration du P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » et du P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » est virtuellement réalisée ;

Attendu qu'en vertu de l'article 255/5 dernier alinéa du C.W.A.T.U.P.E., il est possible de solliciter une prorogation du délai de liquidation du solde de la subvention pour l'élaboration du P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » et du P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » ;

Considérant qu'au vu de ces retards, l'élaboration du P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » et du P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » risque de ne pas recevoir l'approbation du Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions et donc de ne pas entrer en vigueur dans les délais impartis ;

Attendu qu'il y a lieu d'introduire sans délais une demande de prorogation du délai de liquidation de la subvention susvisée ;

Sur proposition de Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De solliciter du S.P.W.-D.G.O.4. l'octroi d'une prorogation du délai de subvention, pour une période de 3 années.

Art. 2. - La présente décision sera communiquée :

- en simple exemplaire à Monsieur Philippe HENRY, Ministre chargé de l'aménagement du territoire ;
- en simple exemplaire, au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (JAMBES) ;
- au Fonctionnaire Délégué ;
- en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

- au bureau d'études S.P.R.L. TOPOS, représenté par Monsieur Pierre COX.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE – PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.06.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYSBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**19<sup>e</sup> objet : Enseignement fondamental communal. Année scolaire 2012-2013.  
Déclaration de la vacance d'emplois. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, modifié par les décrets des 10 avril 1995 et 25 juillet 1996, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que l'emploi suivant est vacant au 15 avril 2013 et n'est pas pourvu de titulaire définitif d'un instituteur (trice) primaire (temps plein) ;

Attendu qu'il s'indique de lancer la procédure d'appel à la nomination définitive, pour autant que cet emploi demeure vacant au 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De déclarer vacant l'emploi suivant pour l'école fondamentale communale :

<b>Fonction</b>	<b>Volume de la charge</b>
Instituteur(trice) primaire	1 emploi temps plein

Il pourra être conféré à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 31 du décret du 6 juin 1994, modifié par les décrets du 10 avril 1995 et 25 juillet 1996 pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 15 juin 2013 et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 1<sup>er</sup> octobre 2013.



Le contenu de la présente décision sera affiché aux valves de l'école communale de l'entité afin que chaque instituteur (trice) puisse en prendre connaissance.

Art. 2. - De transmettre la présente décision à :

- Ministère de l'Education,
- Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut,
- aux inspections cantonales maternelles et primaires du ressort,
- à la direction de l'école communale, pour toutes suites voulues.

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.